

RÈGLEMENT
« Grand Jeu 60 ANS KRYSS 2026 »
du 5 mars au 18 avril 2026 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES JEUX

La société KRYSS GROUP SERVICES, société anonyme au capital de 46.637.600 €, dont le siège social est situé à Les Hédauves - Route de Paris – 78550 Bazainville (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 421 390 188 (ci-après la « Société Organisatrice ») et les magasins Kryss participants dont la liste figure en annexes du présent règlement (ci-après les « Magasins participants ») organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu 60 ANS KRYSS 2026** » du 5 mars à 9h00 au 18 avril 2026 à 17h00 inclus (dates et heures de Paris faisant foi).

La Société Organisatrice et les Magasins participants sont, ci-après, collectivement dénommés les « Organisateurs ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. La participation au Jeu est exclusivement réservée à toute personne physique majeure, au 5 mars 2026, résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-COM inclus), à l'exclusion des opticiens et audioprothésistes, des employés des Organisateurs, ainsi que des membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints) et, d'une façon générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation et la mise en œuvre du ou des Jeux, ainsi que les membres de leurs familles (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Ce jeu donne accès à 2 (deux) types de dotations :

- en local, donnant accès aux gains "Paires de lunettes de soleil SIGNATURE", dans les Magasins participants (Liste en annexe 1) pour participer au tirage au sort par point de vente via bulletin d'une part,
- au national, donnant accès au gain "1 voyage à New-York", dans les Magasins participants (Liste en annexe 2) pour participer au tirage au sort national via QR Code d'autre part.

Lors de la désignation des gagnants, les Organisateurs se réservent le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions.

La participation est limitée à une par type de dotation, mentionnés aux articles 2.2.1 et 2.2.2 ci-dessous, par personne et par foyer (même prénom, même nom, même adresse postale), sur l'ensemble de la période de Jeu, et parmi l'ensemble des Magasins participants. Un seul lot par Jeu et par Participant ne pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation. De même, toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Toute participation incomplète, erronée, présentant une anomalie, non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en considération.
De même, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant.

La participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »). Les Participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le Règlement en participant au Jeu.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu et ne respecterait pas les conditions du Règlement.

En outre, le non-respect du Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de dotations.

La participation est strictement nominative et le Participant ne pourra en aucun cas jouer sous plusieurs noms, pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 18 avril 2026 à 17h01 (date et heure de Paris faisant foi). Toute participation enregistrée par les Organisateurs après cette date ne sera pas prise en compte.

2.2 Modalités de participation aux Tirages au sort

2.2.1. Grand Jeu 60 ANS KRYG 2026, en local via bulletin en magasin

Au cours de toute la période de Jeu, les Participants pourront participer au Jeu dans chacun des Magasins participants (Liste en annexe 1), en suivant les étapes suivantes :

- se rendre dans l'un des Magasins participants entre le 5 mars 2026 à 09h00 et le 18 avril 2026 à 17h00 inclus (date et heure de Paris) ;
- compléter lisiblement l'un des bulletins de participation mis gratuitement à leur disposition avec leur nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone ;
- cocher la case « J'accepte que mes données soient traitées par Kryg, aux fins de gestion de ma participation au Jeu » ;
- placer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet, disponible dans le Magasin participant dans lequel ils se sont rendus.

Tout bulletin de participation au Jeu incomplet, illisible, ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois au Jeu. Un seul bulletin de Jeu par personne et par foyer (même prénom, même nom, même adresse postale) sera admis parmi l'ensemble des Magasins participants, au cours de toute la durée du Jeu.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

2.2.2. Grand Jeu 60 ANS KRYG 2026 national via QR Code

Au cours de toute la période de Jeu, les Participants pourront participer au Jeu dans chacun des Magasins participants, en suivant les étapes suivantes :

- se rendre dans l'un des Magasins participants entre le 5 mars 2026 à 09h00 et le 18 avril 2026 à 17h00 inclus (date et heure de Paris) ;
- flasher le QR CODE figurant sur le chevalet communiquant sur le gain **Voyage à New York** et remplir le formulaire en ligne avec leur nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone ;
- cocher la case « J'accepte que mes données soient traitées par KryS, aux fins de gestion de ma participation au Jeu ».
- Accepter ou non les opt'in

Le jeu sera accessible uniquement entre 9h00 et 20h00, à l'exclusion des jours fériés.

Chaque Participant ne pourra jouer qu'une seule fois au jeu. Un seul formulaire de Jeu par personne et par foyer (même nom, même adresse postale) sera admis parmi l'ensemble des Magasins participants, au cours de toute la durée du Jeu.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU :

Ce jeu est annoncé sur la page internet www.krys.com, et via des supports de communication dans les points de vente participants (liste des magasins en annexes 1 et 2), via des newsletters courrier ou email à destination des clients, via des supports de communication et/ou social media en local. Le site Internet sur lequel se déroulera l'inscription pour le jeu national ouvrira le 05 mars 2026 à 9h00 et fermera le 18 avril 2026 à 17h01.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

4.1 Grand Jeu 60 ANS KRY S 2026, en local via bulletin en magasin

Sont mis en jeu dans chaque Magasin participant, chaque semaine, entre le 5 mars 2026 à 09h00 et le 18 avril 2026 à 17h00 inclus (date et heure de Paris) ;

- Une paire de lunettes de soleil SIGNATURE KRY S d'une valeur minimum de 19€ TTC (prix de vente TTC conseillé) par semaine dans chacun des magasins participants : voir liste des Magasins Participants figurant en Annexe 1

4.2 Grand Jeu 60 ANS KRY S national

Est mis en jeu au national via le QR code figurant sur les chevalets, pour l'ensemble des Magasins participants :

Un voyage à New York d'une valeur commerciale approximative de 6 399 € TTC, comprenant un séjour de 6 jours et 5 nuits pour 2 personnes majeures (le jour du départ), A/R en vols en classe économique, hébergement en hôtel 4* en chambre-double standard, petits-déjeuners inclus et la diffusion de sa photo personnelle sur un écran de Time Square pendant le séjour (sous réserve de disponibilité des espaces publicitaires pendant le séjour du gagnant).

La photo devra être transmise en amont du voyage après shooting chez un professionnel remis sous la forme de carte-cadeau à valoir dans un réseau de photographes agréés (qualité 16:9 de minimum 53 cm de large par 30 cm de haut, 72 DPI, format ".jpg" or ".jpeg" or ".png". de taille maximale de 200 Mo).

Le voyage devra être réservé auprès du partenaire voyage détaillé dans les éléments d'annonce de gain au plus tard le 30/04/2027 et minimum 3 mois avant la date de départ souhaitée.

Ce lot ne comprend pas les assurances et/ou tout autre frais lié à la jouissance du gain (notamment, les repas, les frais de visite, les frais de renouvellement ou création de passeport, de taxi pour se rendre à un aéroport ni tous les autres frais non mentionnés ci-dessus).

Le bénéficiaire s'engage à disposer pour lui et son accompagnant, des pièces d'identité et des autorisations nécessaires pour voyager aux Etats-Unis.

4.3 Dispositions communes

Les valeurs indiquées pour les paires de lunettes de soleil SIGNATURE KRYs et le voyage à New York correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots qui ne seront ni repris, ni échangés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces dotations par une dotation de nature et de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les dotations ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

5.1. Pour le Grand Jeu 60 ANS KRYs 2026, en local via bulletin en magasin

La désignation des gagnants des Paires de lunettes de soleil SIGNATURE se fera par un tirage au sort, effectué au plus tard le samedi de chaque semaine, avant la fermeture du magasin, par un opticien ou audioprothésiste du Magasin participant, et désignera un gagnant par magasin parmi l'ensemble des participants qui auront dûment satisfait aux conditions de participation.

Le gagnant sera contacté par un responsable du Magasin dans lequel le participant a joué, au plus tard 72h après le tirage au sort, et aura lui-même 72h pour recontacter le magasin pour organiser la remise de son gain. Sans réponse de la part du gagnant dans les délais impartis, le Magasin se réserve le droit de contacter un suppléant.

Si le bulletin de jeu tiré au sort est illisible ou incomplet, l'opticien ou audioprothésiste du Magasin participant se réserve alors le droit d'en tirer un nouveau et ce jusqu'à ce qu'un bulletin de jeu valide soit tiré au sort.

La dotation est à retirer, par le gagnant, sous un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la notification de son gain, dans le Magasin qui l'aura contacté par téléphone, SMS ou e-mail. Le gagnant devra se munir de sa pièce d'identité pour retirer sa dotation. Au-delà de ce délai, la dotation sera considérée comme perdue.

En aucun cas la société Organisatrice et/ou le Magasin participant ne saurait être tenu pour responsable si un gagnant ne se rendait pas en magasin pour récupérer sa dotation, ou ne se manifestait pas, dans le délai imparti (soit au plus tard le 5 mai pour les derniers gagnants).

La société organisatrice et/ou le Magasin participant ne pourra être tenu pour responsable du non-envoi du SMS ou du mail pour retirer la dotation, du fait d'un numéro de téléphone ou d'une adresse mail inexact(e) ou de la négligence du gagnant.

5.2. Grand Jeu 60 ANS KRYs national

La désignation des gagnants du voyage se fera par un tirage au sort, effectué au plus tard le 30 avril 2026, par un Commissaire de justice, et désignera le gagnant parmi l'ensemble des Participants qui auront dûment satisfait aux conditions de participation. Le Commissaire de justice désignera également 2 (deux) suppléants.

Le gagnant du voyage sera contacté par la Société Organisatrice ou un de ses sous-traitants par téléphone au plus tard le 7 mai 2026. Le gain lui sera également confirmé via un email. Le gagnant sera ensuite relancé 2 fois dans un délai de 7 jours ouvrés pour communiquer les informations confirmant son gain. Passé ce délai, le gagnant sera alors considéré comme ayant renoncé à son gain. La Société Organisatrice se réservera alors le droit de réattribuer la dotation au prochain suppléant tiré au sort par le Commissaire de justice, qui disposera des mêmes délais pour répondre aux informations demandées pour confirmer son gain.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-envoi du SMS ou du mail pour retirer la dotation, du fait d'un numéro de téléphone ou d'une adresse mail inexact(e) ou de la négligence du gagnant.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité des Organismes en ce qui concerne la dotation.

Il est précisé que les Organismes ne fourniront aucune prestation ni garantie ni assurance, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

Les gagnants renoncent à réclamer aux Organismes tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 6 – LITIGES ET RESPONSABILITÉ

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou en modifier les conditions sans préavis et pour quelque cause que ce soit. Ils se réservent, en toute hypothèse, la possibilité de prolonger la période de participation.

Les Organismes pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des Organismes, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'Étude SAS LSL, Commissaires de Justice dépositaire du règlement.

Les Organismes se réservent, en outre, le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure. Cette réattribution sera faite en tirant au sort un nouveau gagnant.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu dans le Règlement.

Les Organismes se dégagent de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution et de mise à disposition des dotations.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité des Organismes ou de leurs prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants renoncent à réclamer aux Organismes tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

Les Organismes déclinent, par ailleurs, toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants lors de la jouissance des dotations.

Les Organismes ne sauraient, de la même manière, être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La participation de toute personne au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, au plus tard 1 (un) mois après le tirage au sort.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE ET ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment un risque sanitaire ou des problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent Règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 8 – DÉPÔT & OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude SAS LSL Commissaires de Justice 92 rue d'Angiviller 78120 RAMBOUILLET, et est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'accueil des Magasins participants et sur www.krys.com.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

Le Règlement peut être modifié, à tout moment, par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant, qui sera déposé au sein de l'Étude SAS LSL précitée, et mis en ligne sur le site : <https://www.krys.com>.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données.

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone et email) pour les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;
- Traitement de la participation, des Participants et des gagnants ;
- L'annonce des gagnants ;
- La remise des dotations ;
- Traitement des éventuelles demandes ;
- Prospection commerciale avec le consentement des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, sans porter atteinte aux opérations de traitement menées valablement avant la mise en œuvre de ce droit.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : KRYG GROUP SERVICES - Enseigne Krys - Grand Jeu 60 ANS KRYG 2026 - 55 Place Nelson Mandela - 92743 Nanterre Cedex. Vous pouvez également adresser votre demande au Service Clients Krys à l'adresse e-mail : serviceclients@krys.com ou au Délégué à la Protection des Données Personnelles de la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : dpo@krys-group.com.

En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, place de Fontenoy 75007 PARIS.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin du Jeu, sauf si un Participant a exprimé un choix différent auprès de la Société Organisatrice. Les données à caractère personnel des participants souhaitant recevoir des offres commerciales sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la relation commerciale.

Vos données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice et au magasin dans lequel le bulletin a été déposé ou pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la Société Organisatrice.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les Magasins participants sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui leur sont communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre du Jeu.

De même, les prestataires de la Société Organisatrice sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion de l'opération et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Les Gagnants autoriseront, en signant un contrat de cession de leur droit à l'image, à titre gracieux, la Société Organisatrice et/ou le Magasin dans lequel il a participé à utiliser son nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et logos utilisés dans le cadre du Jeu et figurant notamment sur les bulletins de jeu et sur les communications sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord de la Société Organisatrice.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : RÉSEAU INTERNET

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à leur réseau internet. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.

ANNEXE : LISTE DES MAGASINS KRYs PARTICIPANTS

Retrouvez la liste des magasins Krys participant à l'opération sur le site www.krys.com

Annexe 1 : Liste des Magasins Participants en local via bulletin en magasin à la dotation 1 paire de lunettes de soleil SIGNATURE

Annexe 2 : Liste des Magasins Participants à la dotation 1 voyage à New-York